



# Appel à projets 2021-2022 Bourgogne Franche-Comté Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées

Lutte contre l'isolement social des personnes âgées > 7<sup>e</sup> édition

**POUR LA SOLITUDE, VOUS REPASSEREZ !**

Les caisses de retraite et les départements de Bourgogne-Franche-Comté lancent leur appel à projets pour lutter contre l'isolement social des retraités

EN 2020,  
96 PROJETS FINANCÉS  
1.2 MILLION D'EUROS  
PRÈS DE 20 000 BÉNÉFICIAIRES

**GIE IMPA** Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Agées

**Carsat** Retraite & Santé au travail Bourgogne-Franche-Comté

**santé famille retraite services** L'essentiel & plus encore

**CNSA** Centre National de Solidarité

**ars** Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

**ju** .fr

**côte d'Or** LE DÉPARTEMENT

**NIÈVRE** LE DÉPARTEMENT

**territoire de Belfort** Le Département

**l'Yonne** conseil départemental

**haute saône** LE DÉPARTEMENT

**Doubs** LE DÉPARTEMENT

**saône-et-loire** LE DÉPARTEMENT

**Règlement 2021-2022**

## PREAMBULE

Depuis plusieurs années, l'Action Sociale des caisses de retraites s'est recentrée sur la prévention de la perte d'autonomie avec une attention portée aux retraités socialement fragilisés.

Parmi les moyens pouvant être développés pour préserver le capital santé de ces individus, la prévention sociale, visant à éviter l'isolement et à renforcer l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées, trouve largement sa place.

Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, des conférences des financeurs ont été installées dans chaque département.

Présidées par les Conseils Départementaux, ces instances partenariales de coordination ont notamment pour objectif de démultiplier les effets des dispositifs de prévention existants grâce à une gouvernance partagée et une stratégie d'action commune, tout en tenant compte des spécificités et des besoins propres à chaque territoire.

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les régimes de retraite du régime général et agricole partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque retraité.

Les acteurs en présence ont souhaité se coordonner, rendre plus lisible leur politique d'action sociale en faveur de leurs bénéficiaires et l'attribution d'aides financières à des porteurs de projets qui travaillent dans le champ de la prévention du vieillissement et de la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées .

A ce titre, le Gie Impa, qui œuvre pour le compte de la CARSAT Bourgogne Franche-Comté, de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne et de la Caisse MSA de Franche-Comté, lance un nouvel appel à projets *Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées* en 2021. Le Gie IMPA, sous délégation de gestion des Conférences des Financeurs, permet ainsi aux porteurs de projets de ne déposer qu'une seule demande de subvention au titre de la période 2021-2022, auprès des caisses de retraite et des Conférences des Financeurs de la Bourgogne Franche-Comté.

## DESCRIPTIF DE L'APPEL À PROJETS 2021-2022

### Article 1 : Positionnement de l'appel à projets

L'appel à projets « **Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées** » vise à soutenir des projets à destination de personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement **en Bourgogne-Franche-Comté** :

- pour les repérer et les accompagner
- pour former des bénévoles qui iront à leur rencontre

Au travers de cet appel à projets, les caisses de retraite souhaitent permettre le démarrage et/ou le développement de projets notamment ceux :

- s'appuyant sur des partenaires locaux
- favorisant le bénévolat de retraités à retraités
- prenant en compte le développement de relations intergénérationnelles
- développant de nouvelles technologies (hors installation et aides techniques à domicile)
- à destination des aidants ainsi que des publics migrants vieillissants

Toute demande de renouvellement du financement accordé en 2020 ne sera étudiée **qu'après transmission du bilan de l'action, ou d'un état d'avancement de celle-ci.**

### Article 2 : La notion d'isolement social

L'isolement est souvent la conséquence d'un processus de désinsertion sociale qui touche tous les âges, mais s'intensifie avec l'avancée en âge. On peut y entrer suite à des situations fragilisantes (Étude qualitative des effets de l'intervention bénévole sur l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, Credoc, octobre 2013), telles qu'une hospitalisation, un déménagement, la perte d'un proche, la maladie, l'entrée d'un proche en établissement, être aidant, etc., en particulier lorsqu'on ne dispose de relations qu'au sein d'un réseau unique ou des réseaux difficiles à mobiliser. Ainsi, on peut observer des phénomènes de repli pouvant entraîner de grandes difficultés de retour à une dynamique sociale.

### Article 3 : Description des thématiques de l'appel à projets 2021-2022

L'appel à projets vise à soutenir :

- les démarches de prévention en direction de publics en risque d'isolement
- les démarches d'accompagnement de personnes retraitées isolées

- la formation de bénévoles œuvrant pour la participation sociale des personnes retraitées isolées.

*Quelques exemples de projets: recrutement et formation de bénévoles pour agir localement, mise en place d'actions à visée culturelles, sociales, artistiques, organisation de visites à domicile, aide à la mobilité, actions intergénérationnelles, appels de convivialité...*

#### **Article 4 : Public concerné par l'appel à projets 2021-2022**

Les publics cibles sont les personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement, quel que soit leur niveau de dépendance (Gir 1 à 6), **demeurant en Bourgogne-Franche-Comté**. Les projets devront préciser clairement les modalités de repérage des publics cibles et mentionner la répartition des Gir.

### **ANALYSE DES CANDIDATURES**

#### **Article 5 : Procédure d'inscription**

Depuis cette année, le dossier de candidature est à remplir **directement en ligne**. Les dossiers doivent être transmis entre **le 7 décembre 2020** et le **29 janvier 2021 (minuit)** sur notre plateforme. Retrouvez plus d'informations sur [www.gie-impac.fr](http://www.gie-impac.fr).

**ATTENTION : Les modifications et/ou dépôts de vos dossiers de demande de subvention sur la plateforme seront impossibles après le 29 janvier 2021 minuit.**

#### **Article 6 : Critères d'éligibilité des candidats**

Tous les types de porteurs de projets sont éligibles à cet appel à projets (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de services publics).

Les projets devront :

- répondre aux exigences énoncées dans le présent règlement
- intégrer le fait que l'aide financière des caisses ne peut représenter la totalité du budget prévisionnel des projets

#### **Article 7 : Critères d'exclusion des candidats**

Seront rejetés systématiquement:

- les dossiers de candidature incomplets (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit)
- les projets déjà financés par une des caisses membres du Gie IMPA ou par les crédits des conférences des financeurs

- les projets débutés avant le 1er janvier 2021
- les projets dont les publics cibles ne sont pas constitués de personnes isolées ou susceptibles de l'être
- les projets dont les publics cibles sont constitués exclusivement de personnes déjà aidées par la structure
- les projets à finalité de prévention santé et non de lien social
- les projets concurrentiels aux activités des caisses de retraite ou du Gie IMPA
- les actions de formation destinées aux professionnels
- les aides techniques / aides individuelles
- les actions qui correspondent aux activités habituelles de la structure

### **Article 8 : Sélection des dossiers**

Les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier en particulier :

- la nécessité sur le territoire
- les atouts pour mobiliser le public
- la communication du projet
- la méthode d'évaluation du projet
- la faisabilité (adéquation moyens/ objectifs)
- la pertinence des actions menées au regard des objectifs du projet et du public visé
- le coût moyen/bénéficiaire
- la part des frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet

Les projets éligibles seront présentés devant une Commission d'attribution pour décision. Ces décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

## **MODALITES DE LA SUBVENTION**

### **Article 9 : Attribution de la subvention**

Le projet devra débuter entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021.

La subvention sera attribuée pour les années civiles 2021 et 2022 et ne pourra donc être utilisée pour des dépenses sur d'autres années.

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets ne peut contribuer à financer la totalité du budget du projet.

La subvention est attribuée pour permettre le démarrage et/ ou le développement du projet.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles, si elles sont justifiées (devis, etc.).

Les subventions accordées ne peuvent pas financer des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Gie IMPA et le porteur du projet précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

#### **Article 10 : Modalités de versement de la subvention**

Les modalités de versement de la subvention et les justificatifs demandés pour les paiements seront précisés dans la convention.

Le Gie IMPA se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis

### **SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES**

#### **Article 11 : Engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet :

- s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature
- devra respecter les obligations contractuelles
- s'engage à fournir un bilan final expliquant les résultats du projet. Ce bilan explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet.

## **Article 12 : Suivi par le Gie IMPA**

Chaque projet soutenu est suivi dans sa réalisation par le Gie IMPA et ses caisses membres. Des représentants du Gie IMPA et/ou de ses caisses membres peuvent se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires et/ou du porteur de projet, afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et les bénéfices pour le public visé.

## **CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION**

### **Article 13 : Protection intellectuelle**

Les porteurs de projet doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des actions qu'ils présentent.

### **Article 14 : Confidentialité**

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles (données personnelles et/ou nominatives) des projets présentés dans ce cadre.

### **Article 15 : Communication**

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Carsat, de la MSA, et des conférences des financeurs, par l'apposition de leurs logos sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu.

## **DISPOSITIONS LEGALES**

### **Article 16 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention**

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités du Gie IMPA et des administrateurs siégeant à la commission d'attribution ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

## **CONTACT Gie IMPA :**

Tel : 03 81 48 56 20